

**Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 27 juin 2018

Délibération n°2018-06

Objet : Modification des statuts du Syndicat

Le 27 juin 2018, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme DAUMIN, Présidente

Nombre de membres composant le Comité syndical : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 3

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

03. JUIL 2018

Le quorum étant atteint,

Madame Evelyne Rabardel a été désignée secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin et 4 novembre 2016

Considérant que par des délibérations concordantes de ses membres, à savoir le Département du Val-de-Marne, la ville de Paris, des communes de Chevilly-Larue, Rungis, Orly, Thiais et la région Ile-de-France, un syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier a été créé le 20 mai 2016.

Considérant que le syndicat mixte avait pour objet initial de mener les études nécessaires en vue de la finalisation d'un projet partagé, de la Cité de la gastronomie et de son quartier, et notamment de réfléchir à son modèle économique, ou encore les modalités futures de sa mise en œuvre et ses modalités d'exploitation.

Considérant que les études nécessaires ont été réalisées et ont permis d'arrêter le cadre de réalisation du projet.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat, afin :

- de permettre l'entrée de nouveaux groupements de collectivités territoriales, compte tenu de la répartition des compétences pour la mise en œuvre d'un tel projet, à savoir l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la Métropole du Grand Paris ;

- de tenir compte de l'entrée des nouveaux membres au sein du Comité syndical et des différentes instances du Syndicat ;

- de modifier l'objet statutaire du syndicat qui devra désormais réaliser le projet de la Cité de la gastronomie selon les modalités arrêtées pour sa mise en œuvre et son exploitation dans le respect de son modèle économique. A cette fin, le Syndicat devra procéder :

- à l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la Cité de la gastronomie et de son quartier, avec le concours financiers de ses adhérents ;
- à la rédaction du cahier des charges des travaux et modalité d'exploitation de la Cité de la Gastronomie et de son quartier ;
- à la rédaction de l'ensemble des documents contractuels et de passation relatifs à la mise en concurrence des opérateurs économiques dans le respect des règles régissant la commande publique telles que définies par les directives européennes transposées en droit interne, selon le schéma retenu ;
- au suivi et contrôle de la bonne exécution du contrat, tant durant la phase de construction de la Cité de la gastronomie que dans le cadre de son exploitation ;
- à la remise en concurrence des opérateurs économiques à l'issue du contrat arrivé à son terme ou en cas de rupture anticipée des relations contractuelles.

Entendu le rapport de Mme Stéphanie DAUMIN,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de l'objet statutaire du syndicat.

ARTICLE 2 : D'approuver l'entrée de nouveaux groupements de collectivités territoriales, compte tenu de la répartition des compétences pour la mise en œuvre d'un tel projet, à savoir l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la Métropole du Grand Paris sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes de la Métropole du Grand Paris et de l'Etablissement Public Territorial approuvant leur adhésion au Syndicat Mixte ouvert de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

ARTICLE 3 : Que les modifications statutaires entrent en vigueur à compter de la présentation au contrôle de légalité de la présente délibération à l'exception des modifications des articles 2 ; 7-1 et 8-1.

ARTICLE 4 : Que la composition du comité syndical et du bureau (article 2, article 7-1 et article 8-1) entre en vigueur à la date la plus éloignée des délibérations concordantes de la Métropole du Grand Paris ou de l'Etablissement Public Territorial approuvant leur adhésion au Syndicat Mixte ouvert de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

ARTICLE 5 : D'autoriser sa Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

La Présidente

Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

03. JUIL 2018

